



CHARTE ETHIQUE



SOMMAIRE

Table des matières

PRINCIPES ESSENTIELS.....	3
RSE	3
Bien-être au travail.....	3
Santé et sécurité au travail.....	3
RESPECT DES FONDAMENTAUX	4
Non-discrimination.....	4
Respect des droits humains fondamentaux.....	4
Respect de la vie privée.....	4
Respect de la réglementation et des lois	4
Respect de l’environnement	5
CONDUITE DES AFFAIRES	5
Corruption	5
Conflits d’intérêts	5
CADEAUX ET INVITATIONS	6
DONS ET SPONSORING	6
DIALOGUE.....	6
SANCTIONS & PROCEDURES DISCIPLINAIRES.....	7

PRINCIPES ESSENTIELS

Notre charte éthique promeut et interdit certains comportements, elle régit les actions de l'entreprise avec l'ensemble de ses parties prenantes. C'est un texte de référence qui nous guide dans nos choix et nos comportements au quotidien.

Elle nous permet de mettre en lumière nos valeurs, notre fonctionnement et nos comportements au quotidien.

RSE

Depuis 2015, suite à sa première évaluation RSE sur la base du référentiel AFNOR ISO 26000, l'entreprise marque son engagement en intégrant dans sa stratégie : la protection de l'environnement, des conditions de travail, du respect des droits de l'Homme, des normes du travail, et de la lutte contre la corruption.

Elle intègre aussi un fonctionnement tourné vers le dialogue auprès des parties prenantes interne et externe.

Bien-être au travail

En 2021, Couserans Construction s'est lancé dans une démarche Qualité de Vie et Condition de travail.

L'objectif de cette démarche étant d'évaluer le bien-être et la qualité de vie au travail des salariés de l'entreprise afin d'améliorer et de pérenniser les conditions de travail. Cette étude fût réalisée à l'aide de questionnaires individuels, desquels ont émané des thèmes permettant la mise en place de groupes de travail hétérogènes. Ce travail collaboratif a permis la mise en œuvre d'une trentaine d'actions visant à améliorer les conditions de travail.

Santé et sécurité au travail

Depuis le 9 janvier 2018, nous sommes certifiés MASE. Cette démarche est un dispositif de management SSE, qui intègre la qualité, l'hygiène, la sécurité et l'environnement.

La mise en œuvre de ce système est fondée sur une politique SSE basée sur le référentiel MASE/UIC, visant à maîtriser les risques.

Cette démarche vise à améliorer les conditions de travail de tous les collaborateurs.

Le but étant de réduire, voire de supprimer les accidents du travail et les maladies professionnelles. Afin d'atteindre cet objectif nous encourageons un comportement exemplaire dans l'application des règles de sécurité applicables.

Dans un objectif d'évolution permanente nos réunions de CSSCT sont menées en collaboration avec des parties prenantes externes comme le SRAS, l'OPPBTP, la CARSAT et l'Inspection du travail

RESPECT DES FONDAMENTAUX

Non-discrimination

- Respecter le principe selon lequel tous les Hommes naissent et demeurent égaux.
- Pratiquer le non jugement de valeur (selon l'âge, le sexe, la filiation, l'apparence physique, les opinions politiques ou religieuses, le handicap).
- N'admettre aucun comportement discriminatoire, offensant ou dévalorisant.
- Veiller au respect des droits de l'Homme avec l'ensemble de nos parties-prenantes internes et externes.

Respect des droits humains fondamentaux

- Soutenir et promouvoir l'engagement en faveur d'un lieu de travail exempt de toute forme de harcèlement.
- Être respectueux des autres : traiter nos collègues de travail et nos partenaires comme nous aimerions qu'ils nous traitent.
- Eviter de chercher sciemment à blesser ou vexer ou pousser une personne à la faute.

Respect de la vie privée

- Protéger l'équilibre vie professionnelle et vie privée.
- Limiter la divulgation d'informations internes aux seules personnes ayant un besoin légitime d'en avoir connaissance.
- Garantir le respect et la protection de la vie privée.
- Supprimer les informations internes au moment de leur départ de l'entreprise.

Respect de la réglementation et des lois

- Réaliser les missions qui nous sont confiées dans le respect des lois et réglementations avec intégrité ainsi que dans le respect des parties prenantes.
- Tenir des livres et documents comptables complets et fidèles.
- Répondre à toute demande provenant de l'administration, des organismes, de toutes personnes représentant l'État et la loi.
- Veiller à l'intégrité des actifs de l'entreprise.

Respect de l'environnement

- Diminuer et minimiser la consommation de ressources au quotidien.
- Mesurer son impact environnemental et produire des d'actions visant à réduire les impacts négatifs et encourager les impacts positifs.
- Réfléchir à la mise en place d'une démarche de réemploi des matériaux.
- Sensibiliser les salariés aux écogestes et aux défis environnementaux via des pratiques duplicables dans la vie quotidienne.
- Mettre en place des actions pour respecter et préserver la biodiversité.

CONDUITE DES AFFAIRES

- Conduire la négociation et l'exécution des contrats conclut avec nos clients, partenaires, sous-traitants et fournisseurs avec intégrité et éthique.
- Préserver la réputation et respecter l'image de l'entreprise.
- Refléter les principes éthiques de la SCOP.
- Inviter nos parties prenantes à adopter la même démarche et attendre d'elles qu'elles se conforment aux engagements de notre Charte éthique.
- Eviter tout agissement dénigrant ou privant la concurrence d'une source d'approvisionnement ou de débouchés commerciaux.

Corruption

- Proscrire tout acte direct ou indirect de corruption ou de fraude et ne tolérer aucun manquement en la matière.
- Proscrire toute forme de corruption dans nos transactions commerciales.
- Interdiction de promettre, d'offrir ou de fournir à une société ou une personne un avantage pécuniaire ou autre, dans le seul but de maintenir ou d'obtenir une transaction commerciale de même que de recevoir une quelconque faveur transgressant la réglementation.
- Proscrire toute transaction pouvant donner lieu à des comportements pouvant être qualifiés de corruption active ou passive, de complicité de trafic ou de favoritisme.

Conflits d'intérêts

- Veiller à ce qu'il n'y ait pas de confusion entre nos intérêts personnels et ceux de la société.
- Respecter le principe d'intégrité, d'honnêteté et d'équité dans nos rapports avec les différentes parties prenantes.

- Prévenir notre hiérarchie dans le cas où nous serions placés dans une situation de conflit d'intérêts directement ou indirectement.

CADEAUX ET INVITATIONS

- Informer et obtenir la validation de son responsable lorsque l'on souhaite faire des cadeaux ou des invitations.
- Enregistrer comptablement l'achat de ces cadeaux ou invitations.
- Informer son responsable des cadeaux ou invitations reçus pour qu'il juge de leur acceptabilité. Cet échange doit rester dans le cadre professionnel.
- Être transparent sur la fourniture ou l'échange de cadeaux ou invitations.

DONS ET SPONSORING

Encadrer les dons, mécénat et sponsoring, en respectant les règles suivantes :

- Les dons, activités de mécénat et de sponsoring sont autorisés sous réserve du respect des lois et réglementations applicables.
- Les dons, activités de mécénat et de sponsoring ne doivent pas être réalisés afin d'obtenir un avantage ou influencer une décision.
- Les dons, activités de mécénat et de sponsoring ne doivent pas intervenir au profit d'une personne physique.
- Toute contribution qui révèle du don, activités de mécénat et de sponsoring doit faire l'objet préalablement de l'accord de la Direction générale.

DIALOGUE

- Maintenir des relations courtoises.
- S'intéresser à ses collègues, dialoguer, échanger.
- Veiller à remonter à sa hiérarchie ses inquiétudes ou problématique pour soi ou ses collègues.
- Entretenir un dialogue social responsable.
- Stimuler nos parties prenantes sur le sujet du développement durable.
- Signaler toutes les préoccupations d'ordre éthique qui peuvent vous interpeler.

- Signaler immédiatement au responsable sécurité ou à notre hiérarchie tout incident, accident, presque accident, même mineur.
- Rester vigilant pour identifier les risques. Veiller à ce que nos actes n'entraînent aucun risque pour nous-mêmes ou pour les autres.
- Informer les responsables si un problème d'éthique est rencontré ou suppose un manquement à la présente Charte.

SANCTIONS & PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Pour la personne **physique** :

- Jusqu'à 10 ans d'emprisonnement
- Jusqu'à 1 million d'euros d'amende
- Interdiction d'exercer l'activité en cause pendant 5 ans minimum

Pour l'entreprise, **personne morale** :

- Une amende de 5 millions à 30% de son chiffre d'affaires
- Des exclusions de marché ou interdiction de lever des fonds
- Impact sur l'image de l'entreprise

Rappelées dans le règlement intérieur au Chapitre 16 :

- Avertissement écrit
- Blâme
- Mise à pied disciplinaire
- Licenciement